VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 19 JUILLET 2023 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE LA COURSE CYCLISTE « PRIX DE LA BORNE » DU DIMANCHE 6 AOUT 2023

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu, le Code de la Route, des règles relatives à la police et à la circulation routière,
- Vu, la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n° N23687AT en date du 18 juillet 2023 du Conseil Départemental.

Considérant que la sécurité des usagers de la route, des riverains et des participants à la course « Prix de la Borne » organisée par la 4S Saint-Satur le dimanche 6 août 2023 nécessite de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 6 août 2023 de 13h à 19h à la Borne :

- Route d'Henrichemont (de la Maison Forestière à la Place Jean Gauthier),
- Place Jean Gauthier,
- Route de la Chapelotte.

Article 2ème : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par les organisateurs.

Article 3ème : La Gendarmerie, le responsable des services techniques de la commune et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Gilles BUREAU

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 19.07.2023

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230719-2023_71AR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023